



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

indemnités journalières

Question écrite n° 92755

Texte de la question

Mme Edith Gueugneau attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la possibilité de cumuler les indemnités journalières dans le cadre d'une invalidité tout en reprenant le travail. Après une longue période d'arrêt, la reprise professionnelle peut parfois s'avérer compliquée et ne pas se faire tout de suite à temps plein. Aussi peut-il être rassurant pour certaines personnes de pouvoir reprendre une activité professionnelle progressive tout en pouvant continuer temporairement à cumuler avec les indemnités journalières. Elle l'interroge sur les possibilités qui pourraient être ouvertes afin de permettre ce cumul et cette modularité en fonction des situations personnelles et professionnelles de chaque salarié.

Texte de la réponse

La pension d'invalidité est une prestation attribuée sous conditions médicales et administratives lorsqu'un assuré a perdu au moins les deux tiers de sa capacité de travail ou de gain. Cette prestation constitue ainsi un revenu de remplacement au même titre que les indemnités journalières, servies en cas de maladie aux personnes exerçant une activité professionnelle. Par ailleurs, dans la majorité des cas d'invalidité, la pension est accordée à l'expiration de la période pendant laquelle l'assuré a bénéficié d'indemnités journalières. Ces deux prestations ne sont donc pas cumulables pour une même affection. En revanche, il est possible de percevoir des indemnités journalières concomitamment à une pension d'invalidité lorsque ces deux prestations sont servies au titre de pathologies différentes.

Données clés

Auteur : [Mme Edith Gueugneau](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92755

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 février 2016](#), page 881

Réponse publiée au JO le : [15 novembre 2016](#), page 9381